



LES MUTATIONS



QU'EST-CE QU'UNE MUTATION ?

DEFINITION

Tout licencié qui change de club ou de structure d'une saison à l'autre ou en cours de saison, est une mutation

PERIODES DE MUTATION

Les périodes de mutation sont les suivantes :

- La période normale ne nécessitant pas la production de justificatifs;
- La période exceptionnelle qui peut nécessiter la production de justificatifs;

DISTINCTION DES PERIODES

L'application de ces périodes de mutation est déterminée par:

- La date du récépissé d'envoi dans le cadre d'un processus non dématérialisé;
- La date d'enregistrement de la démission dans le cadre d'un processus dématérialisé

QU'EST-CE QU'UNE MUTATION ?

CARACTERE EXCEPTIONNEL

Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel **s'il change de domicile ou de résidence** en raison :

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution

Le caractère exceptionnel est apprécié par l'autorité compétente pour accorder la mutation. A cet effet le licencié doit transmettre les documents prouvant ce caractère exceptionnel

LES MUTATIONS

PERIODE NORMALE

DU 1^{er} JUIN au 30 juin

- Attribution d'une licence de type 1C
- Permet d'évoluer à un niveau **CF-PN**

LES MUTATIONS

PERIODE EXCEPTIONNELLE

DU 1^{er} JUILLET au 30 NOVEMBRE

Mutation Justifiée



Production de justificatifs
nécessaires



Attribution d'une licence
de type 1C



Permet d'évoluer à un
niveau **CF-PN**

Mutation Non Justifiée



Absence de justificatifs



Attribution d'une licence
de type 2C



Permet d'évoluer à un
niveau **Inférieur**
à la pré-nationale

Durant cette période
une mutation ne
peut pas être
refusée même si elle
n'est pas justifiée

LES MUTATIONS

PERIODE EXCEPTIONNELLE

DU 1^{er} DECEMBRE AU 28 FEVRIER

Mutation Justifiée*



Attribution d'une licence de type
2C



Permet d'évoluer à un niveau
inférieur à la pré-nationale

Mutation Non Justifiée



Pas de délivrance de licence

* Tout licencié U17 et moins (uniquement): pourra déroger à la condition du changement de domicile pour obtenir une licence typée 2, à la condition nécessaire qu'il justifie de l'accord du club quitté.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80